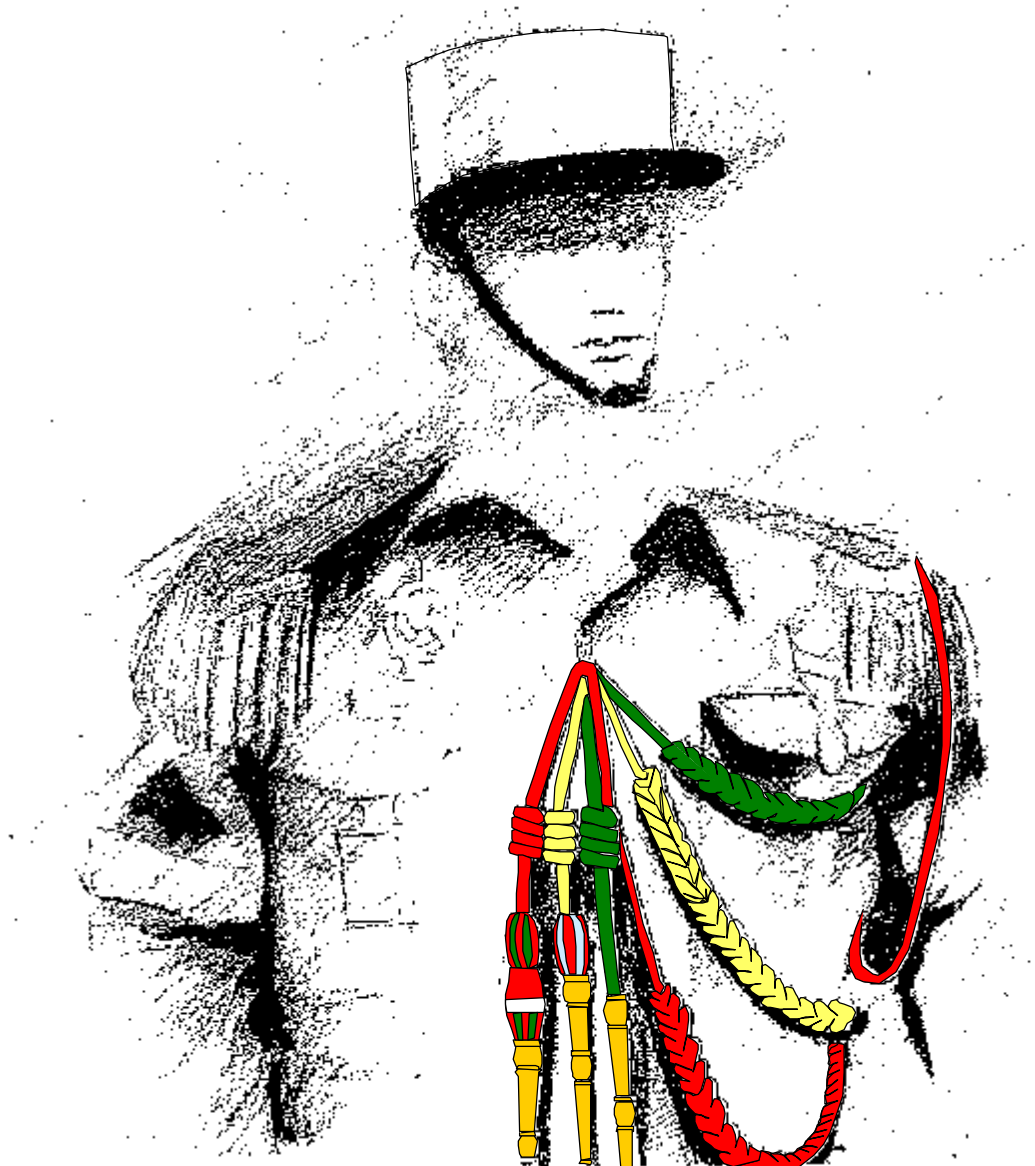


LES FOURRAGERES



Commandant CATALAN

S O M M A I R E

Avant propos

INTRODUCTION

I - LES DECORATIONS

II - ORIGINE DE LA FOURRAGERE

III - LES FOURRAGERES ACTUELLES

La fourragère 14 - 18

La fourragère 39 - 45

La fourragère spéciale des T.O.E

IV - ATTRIBUTION ET DROIT AU PORT DE LA FOURRAGERE

A titre collectif

A titre individuel

Par les unités créées avec reprise de tradition des unités dissoutes

Par les unités du Génie et unités formant Corps

V - LA FOURRAGERE DE L'ORDRE DE LA LIBERATION

CONCLUSION

Bibliographie

Avant-propos

"C'est une bonne et profitable coutume, de trouver moyen de reconnaître la valeur des hommes rares et excellents et de les contenter et satisfaire par des paiements qui ne chargent aucunement le public et ne coûtent rien au prince.

Michel EYQUEM de MONTAIGNE

INTRODUCTION

Actuellement la quasi totalité de nos soldats, et une grande majorité de nos cadres méconnaissent la plupart de nos traditions, y compris, le sens des fourragères que certaines de nos unités portent. Il est fâcheux que ces preuves tangibles de la valeur et du sacrifice de nos anciens, s'estompent dans les esprits.

Il faut réagir, nous n'avons pas le droit de perdre de vue notre patrimoine, sous peine de perdre notre identité.

C'est le but de ce mémoire dont l'objet, les fourragères, sera étudié en détail afin que chaque militaire l'ayant lu puisse reconnaître au travers d'une fourragère la valeur de l'unité qui la porte et les théâtres d'opérations pour lesquels elle a été décernée.

Après une évocation des premières décorations de l'ANTIQUITE, l'origine des fourragères sera étudiée, puis leurs formes actuelles seront décrites, enfin l'attribution et le droit au port de la fourragère sera explicité.

I - LES DECORATIONS

L'attribution de décorations est une tradition fort ancienne qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Dès l'ANTIQUITE, les pouvoirs publics ont toujours cherché à promouvoir le service du bien commun indispensable à la vie des sociétés. La GRECE décernait des couronnes, ROME offrait des phalères, des colliers et surtout des armes d'honneur. Dès l'origine, en effet, apparaît l'habitude d'attacher à l'attribution d'une récompense, le port d'une marque extérieure signalant à tous la qualité de l'hommage rendu.

Depuis, les décorations n'ont cessé de se multiplier et jusqu'à représenter une gamme très variée de récompenses. Tous les régimes qui se sont succédés en FRANCE ont largement fait usage des distinctions honorifiques. Les plus anciennes présentaient une valeur commémorative, telles les médailles d'or de l'expulsion des anglais (XV^{ème} siècle), du sac d'ARLON (1558), de l'entrée d'Henri IV à PARIS (1594). D'autres avaient une valeur occasionnelle comme l'anneau d'or institué par François I^{er} en 1534 pour les fantassins des légions, héros d'exploits exceptionnels. D'autres, enfin, récompensaient des services tels l'ordre de Saint Louis, attribué aux officiers catholiques par Louis XIV.

De nos jours, les décorations militaires s'inscrivent parfaitement dans cette tradition des récompenses.

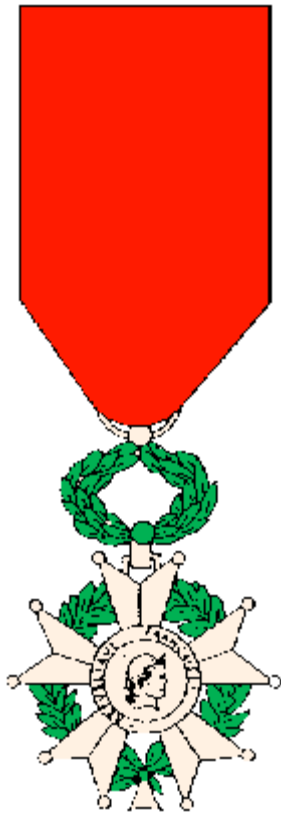
Les plus importantes sont : la Légion d'Honneur créée en 1802 par Napoléon I^{er}, la Croix de la Libération du 16 novembre 1940, la Médaille Militaire créée en 1852 par Napoléon III, l'Ordre National du Mérite de 1963, et les croix de guerre (1914 - 1918), (1939 - 1945), T.O.E.

Les croix de guerre ont été décernées aux titulaires des citations. Selon le niveau de cette citation, le ruban de la croix de guerre était orné d'une étoile de bronze au niveau du Régiment ou de la Brigade, d'une étoile d'argent au niveau de la Division, d'une étoile de vermeil au niveau du Corps d'Armée, et enfin d'une palme de bronze pour une citation à l'ordre de l'Armée.

Cette énumération permettra au lecteur de mieux comprendre les différentes fourragères actuelles qui pouvaient être décernées dès qu'une unité constituée était citée deux fois à l'ordre de l'armée pour un même conflit.

Il est à noter que parmi les décorations récentes (Croix de libération et l'ordre national du mérite), seule la croix de la Libération a été utilisée récemment (1996), pour réaliser une fourragère aux couleurs de son ruban. Cette fourragère spécifique fait l'objet d'un chapitre particulier en fin de mémoire.

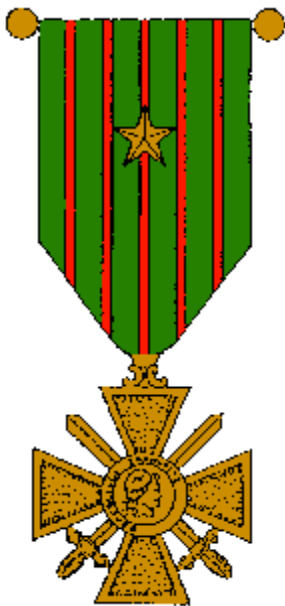
Mais quelles ont été les premières origines de la fourragère ?



Légion d'honneur



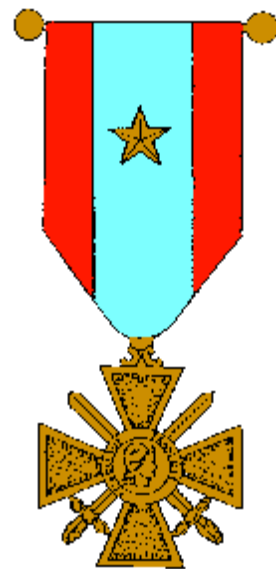
Médaille militaire



Croix de guerre 14/18



Croix de guerre 39/45



Croix de guerre des T.O.E

II . LES ORIGINES .

Cordon de coiffure à l'origine, la fourragère a évolué pendant quelques siècles avant de connaître la forme que nous lui connaissons aujourd'hui.

Dès la fin du XVIII^o siècle, on trouvait déjà le nom de fourragère. Cette fourragère ou « cordon fourragère » était un cordon de coiffure qui permettait au cavalier pouvant se trouver décoiffé dans le feu de l'action de récupérer son chapeau sans descendre de cheval. Un cordon de coiffure a également existé pour les troupes à pied, mais c'est sa longueur particulière dans la cavalerie qui lui a valu la dénomination de fourragère par analogie à la corde servant à attacher le fourrage sur le cheval.

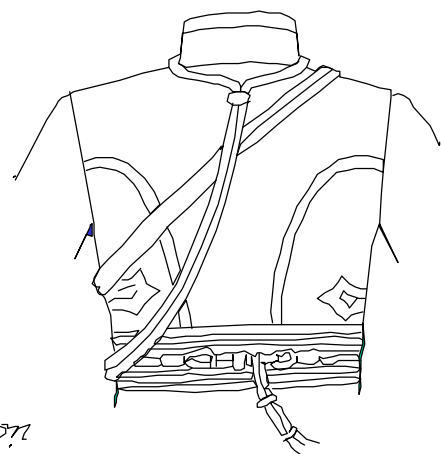
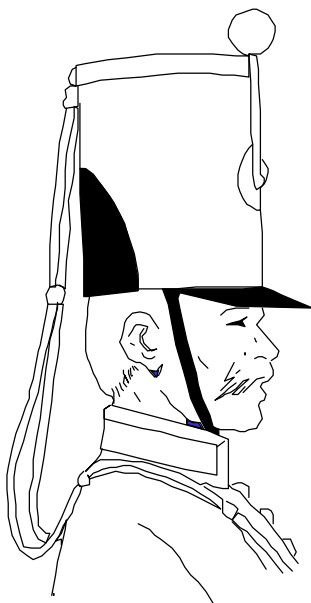
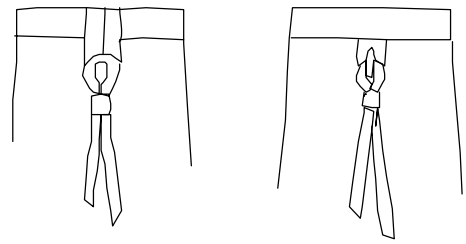
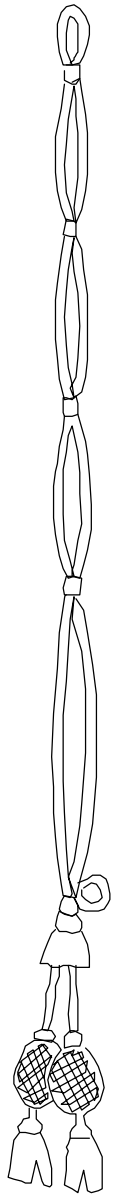
Enfin, moins plausible, mais souvent racontée, une anecdote de source inconnue et impossible à contrôler rapporte qu'à la fin du XVI^o siècle, le duc d'Albe, nommé gouverneur des Pays-Bas par Philippe II d'Espagne, ayant eu à réprimer les agissements d'un corps de Flamands, avait décidé de punir leurs exactions par la corde. Ceux-ci voulant prouver qu'ils n'avaient rien à redouter s'empressèrent de porter à l'épaule une corde et un clou pour faciliter l'exécution de la sentence. Devant leur brillante conduite au feu, le duc d'Albe transforma cette corde en Passementerie et en fit une marque honorifique pour ce corps d'élite.

Bien que plaisante et flatteuse pour ces soldats flamands, cette origine là est peu probable mais méritait d'être narrée.

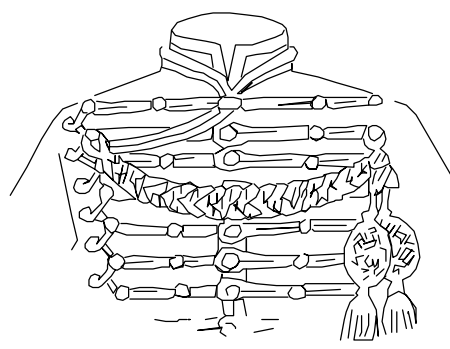
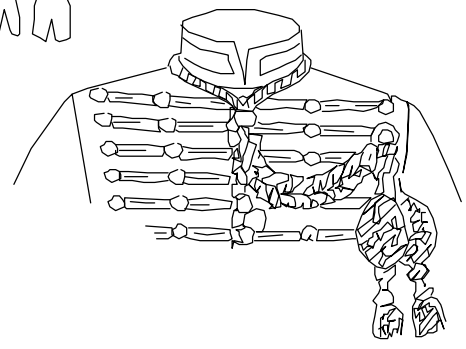
Nous retiendrons donc comme origine de la fourragère le cordon de coiffure, version confirmée par le Larousse en 6 volumes de la fin du XIX^o siècle : « c'était un long cordon qui, à pied, se fixait au cou puis s'enroulait deux fois autour du corps, de l'épaule droite à la hanche gauche et s'attachait finalement sur la poitrine où il se terminait par deux longues tresses et deux glands ». A cheval une des extrémités de la fourragère se boutonne à la coiffure dont elle est censée assurer le maintien sur la tête du cavalier.

Ce cordon a évolué en fonction des différentes coiffures, plusieurs textes réglementaires en fixaient la forme, la longueur et la manière de la porter, et ce, dès 1801. Tous ces éléments sont remarquablement décrits dans le livre « Les hussards » de Mr Yves BARJAUD.

Il est à noter que ce cordon de coiffure est encore porté de nos jours par certains régiments de troupes étrangères.



for Empire Restauration



1853

D LORDEY

Notre fourragère ne ressemble pas au cordon fourragère que nous venons de décrire. Instituée en 1915, la fourragère rappelle par sa forme l'aiguillette mais elle ne doit en aucune façon être confondue avec cette dernière (1).

La fourragère se compose d'un cordon tressé à une extrémité par un nœud hongrois attaché sous la patte d'épaule gauche et de l'autre côté par un ferret. Cette fourragère passe par dessus le bras et est rattachée par la manche au même bouton sous la patte d'épaule.

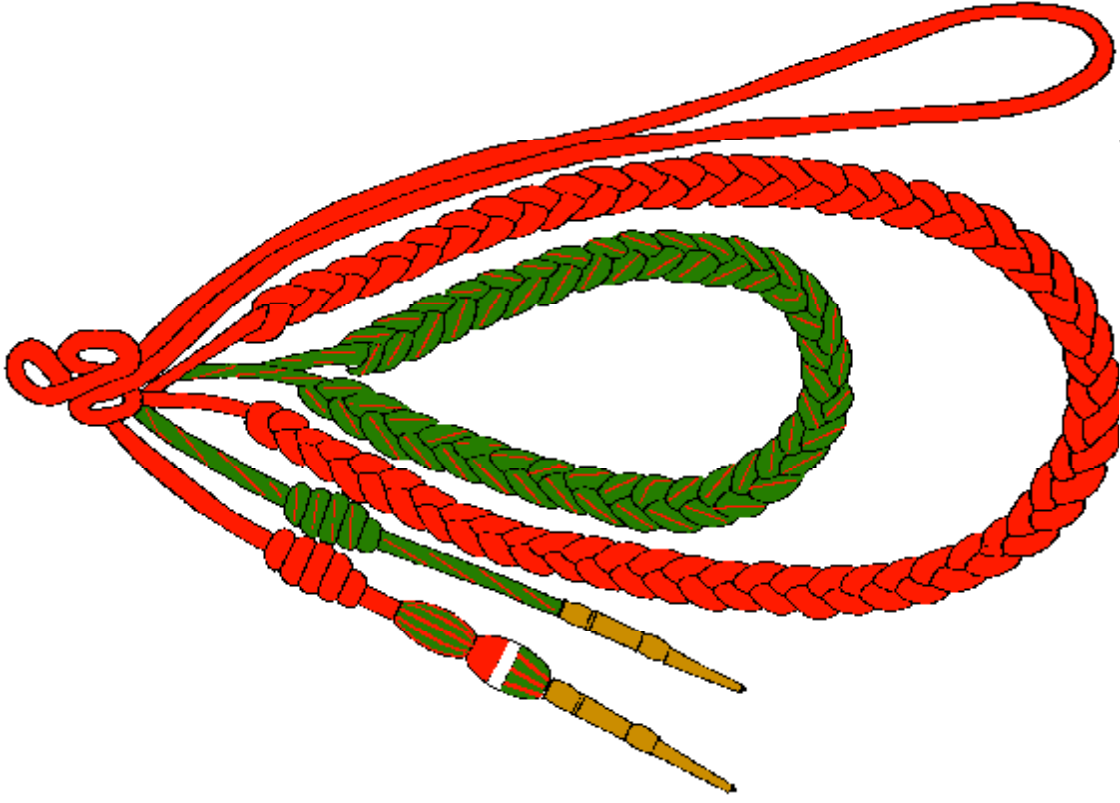
Cette fourragère, nous l'étudierons plus loin, peut être double en fonction du nombre de citations obtenues. Dans ce cas, elle se compose de deux branches et d'un tour de bras. La branche la plus longue appelée base, passe sous le bras comme la fourragère simple; la deuxième appelée branche supérieure, passe par dessus le bras ainsi que le tour de bras, qui lui, n'est pas tressé.

Seuls, ces deux types de fourragères sont réglementaires. Il est à proscrire, comme on le voit trop souvent, ces fourragères « fantaisies » qui lorsqu'elles sont simples sont agrémentées d'un tour de bras.

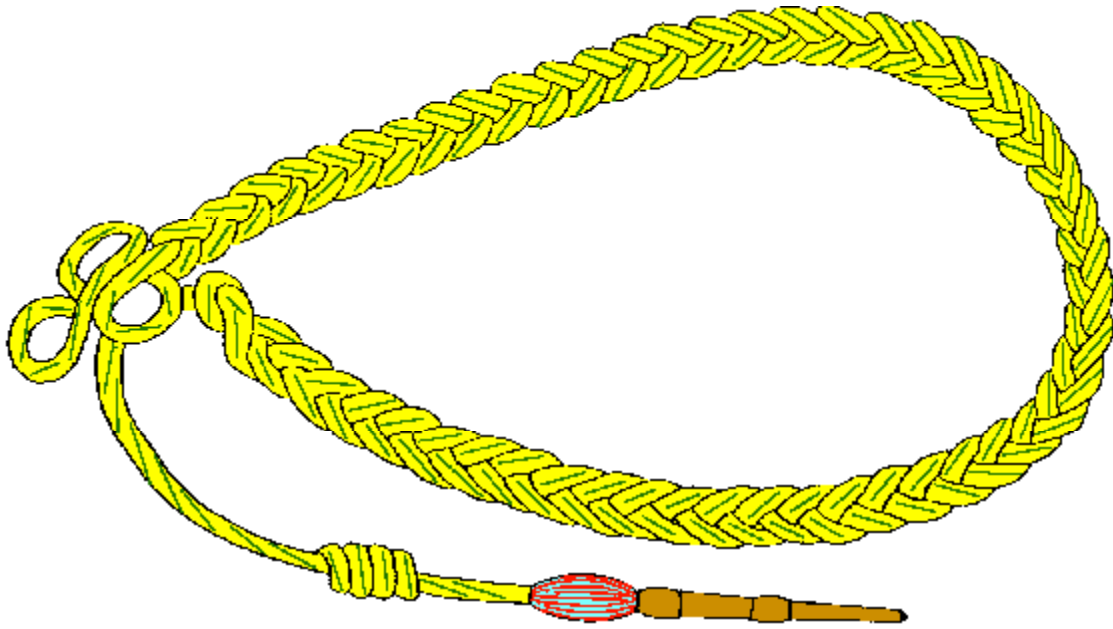
Cordon de coiffure à l'origine, la fourragère est devenue une décoration dont des textes précis arrêtent désormais les formes et les couleurs.

Ces fourragères sont celles de 14-18, 39-45 et T.O.E, elles sont décrites sur les pages suivantes.

(1) En effet, les aiguillettes servaient en particulier dans le domaine du vêtement militaire à attacher à l'épaule la manche et ce, dès le XVIII^e siècle. Le décret du 5 décembre 1866 supprima le port de l'aiguillette pour tout le monde à l'exception de la gendarmerie et des officiers en service d'Etat Major, aides de camp ou officiers d'ordonnance (en grande tenue ou tenue de ville). Bien que cette disposition reste de nos jours en vigueur, seuls les officiers d'ordonnance des grandes autorités portent l'aiguillette depuis la fin de la seconde guerre mondiale, en faisant ainsi un insigne de fonction.



Fourragère aux couleurs du ruban de la Légion
d'honneur et du ruban de la croix de guerre
14-18 avec olives 14/18 t 39/45



Fourragère aux couleurs du ruban de la
Médaille militaire avec olive aux couleurs
Du ruban de la croix de guerre des T.O.E

III . LES FOURRAGERES ACTUELLES

La fourragère 14-18

La première de nos fourragères, telles que nous les connaissons aujourd'hui, a été instituée en 1915. La circulaire de création en date du 21 avril 1916 précise :

« Il est créé un ensemble spécial destiné à rappeler d'une façon permanente les actions d'éclats de certains régiments et unités formants Corps cités à l'ordre de l'armée. Cet insigne sera constitué par une fourragère aux couleurs de la Croix de guerre ».

En fait, à cette époque de nombreuses unités avaient été citées au moins une fois à l'ordre de l'armée; elles se virent donc attribuer la fourragère nouvellement créée. Par la suite, certains corps, accumulant les actions d'éclats, furent cités plusieurs fois à l'ordre de l'armée.

Afin de fortifier l'esprit de Corps et de susciter l'émulation entre les régiments, le commandement décide d'établir une distinction basée sur le nombre de citations obtenues. La circulaire du 12 juin 1917 instaure la fourragère aux couleurs de la médaille militaire pour quatre ou cinq citations puis celle du 20 octobre 1917 crée la fourragère aux couleurs de la légion d'honneur pour six, sept ou huit citations.

Enfin la circulaire du 22 février 1918 ajoute trois degrés nouveaux et fixe les modalités d'attribution comme suit :

La fourragère sera tressée :

. aux couleurs du ruban de la croix de guerre (rouge et vert) pour deux ou trois citations;

. aux couleurs de la médaille militaire (jaune et vert pour quatre ou cinq citations);

. à la couleur de la légion d'honneur (rouge) pour six, sept ou huit citations;

. à la couleur de la légion d'honneur (base et tour de bras) et à celle de la Croix de guerre (branche supérieure) pour neuf, dix ou onze citations;

. à la couleur de la légion d'honneur (base et tour de bras) et à celle de la médaille militaire (branche supérieure) pour douze, treize ou quatorze citations;

. à la couleur de la légion d'honneur pour les deux branches et le tour de bras pour quinze citations et plus.

Il est à noter que dès 1915, il a été envisagé une fourragère tricolore pour plus de neuf citations, mais celle-ci n'a pas été adoptée. En revanche certains régiments se sont vu attribuer la fourragère en n'étant cités qu'une seule fois à l'ordre de l'armée. Cette disposition a été prise le 4 juillet 1916 par le Général JOFFRE, pour les Corps de troupes dont le drapeau a été décoré de la légion d'honneur pour la prise de haute lutte d'un drapeau ennemi au cours de la campagne 14-18.

La fourragère 39-45

Par analogie avec les dispositions intervenues à l'occasion des hostilités qui se sont déroulées entre 1914 et 1918, il est décidé, de commémorer par une fourragère, les actions d'éclats ayant entraîné l'octroi d'au moins deux citations à l'ordre de l'armée aux régiments ou unités formant Corps en opérations depuis le 02 septembre 1939.

Il est à noter qu'une citation collective obtenue à l'ordre des Forces Françaises Libres (F.F.L) a été assimilée pour l'attribution de la fourragère à une citation à l'ordre de l'armée.

La circulaire du 20 avril 1945 nous en explique le principe.

Tout d'abord, la fourragère est accordée pour une guerre déterminée et limitée dans le temps; de ce fait les citations obtenues par une unité antérieurement à un conflit donné ne peuvent s'ajouter à celles obtenues au cours d'une autre.

La forme et les couleurs de la fourragère 14-18 sont maintenues, mais afin de les différencier, il est créé un système d'olives qui, placées au dessus du ferret, permet de distinguer l'origine de ces deux fourragères.








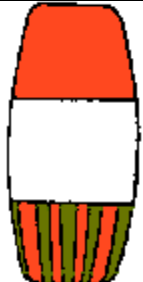

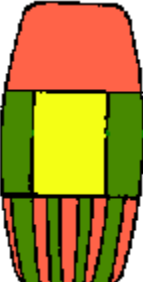
Cette olive a une double signification. La partie inférieure est aux couleurs, soit de la Croix de guerre 1914-1918, soit aux couleurs de la Croix de guerre 1939-1945.

La partie supérieure, quant à elle, varie suivant le nombre de citations à l'ordre de l'armée.

Toutes ces dispositions peuvent paraître complexes. En fait leur application est très simple.

Tout corps quel qu'il soit se trouve automatiquement dans un des trois cas suivants :

- . il a obtenu la fourragère uniquement en 1914-1918 : dans ce cas il porte la fourragère sans adjonction d'olive;
- . il a obtenu une fourragère en 1914-1918 et en 1939-1945 : dans ce cas il portera la fourragère aux couleurs de l'ordre le plus élevé, quelque soit la guerre au cours de laquelle elle a été obtenue. Cette disposition n'a jamais été appliquée du simple fait qu'aucun Corps n'a eu en 39-45 une fourragère d'un degré supérieur à celle qu'il détenait déjà au titre de la guerre 14-18. La fourragère portera deux olives. La première située contre le ferret rappellera le nombre de citations obtenues en 1914-1918; la seconde lui sera superposée et rappellera le nombre de citations obtenues en 1939-1945.
- . il a obtenu la fourragère en 1939-1945 : dans ce cas la fourragère sera celle de 1914-1918. Une seule olive aux couleurs de la Croix de guerre 1939-1945 rappellera que cette distinction a été accordée pendant la seconde guerre mondiale.

Nb de citations à l'ordre de l'armée	Dispositions des couleurs sur la surface de l'olive		olive 14/18		olive 39/45
2 ou 3	toute la surface	croix de guerre 14/18			croix de guerre 39/45 
4 ou 5	supérieure moitié inférieure	Médaille militaire croix de guerre 14/18			Médaille militaire croix de guerre 39/45 
6 à 8	supérieure moitié inférieure	Légion d'honneur croix de guerre 14/18			Légion d'honneur croix de guerre 39/45 
9 à 11	supérieure moitié inférieure	Légion d'honneur Raie blanche croix de guerre 14/18			Légion d'honneur Raie blanche croix de guerre 39/45 
12 à 14	supérieure moitié inférieure	Légion d'honneur Médaille militaire croix de guerre 14/18			Légion d'honneur Médaille militaire croix de guerre 39/45 

La fourragère des T.O.E.

En 1918, après quatre années de combat, l'armée rentre dans ses casernes, mais des opérations continuent d'avoir lieu Outre-Mer, ainsi le 9 juillet 1925 une fourragère aux couleurs de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures (bleu ciel et rouge) est créée pour les unités citées au moins deux fois à l'ordre de l'armée.

Cette circulaire sera complétée le 30 décembre 1926 par une autre créant une fourragère aux couleurs de la médaille militaire spéciale aux T.O.E. le développement des opérations en Extrême-Orient a rendu nécessaire l'adoption d'un nouvel insigne aux couleurs de la légion d'honneur.

Afin de clarifier ces éléments, la circulaire du 27 novembre 1954 réglemente par un texte unique les fourragères spéciales aux T.O.E.

Cette fourragère sera tressée :

- . aux couleurs du ruban de la Croix des T.O.E. (rouge et bleu pâle) pour deux ou trois citations;

- . aux couleurs de la médaille militaire (jaune et vert) avec une olive aux couleurs de la croix de guerre des TOE (rouge et bleu pâle) au dessus du ferret pour quatre ou cinq citations;

- . à la couleur du ruban de la légion d'honneur (rouge) avec une olive une olive aux couleurs de la croix de guerre des TOE (rouge et bleu pâle) au dessus du ferret pour six, sept ou huit citations;

- . à la couleur du ruban de la légion d'honneur (base et tour de bras) et à celle de la croix de guerre des TOE (branche supérieure) pour neuf, dix ou onze citations à l'ordre de l'armée.;

Une fourragère est accordée pour une période précise et limitée dans le temps. Pour déterminer le droit au port de la fourragère, seules les citations à l'ordre de l'armée obtenues au cours de la période concernée seront retenues.

Si, il se présentait l'éventualité d'une unité ayant obtenue la même fourragère à l'occasion d'engagements sur des théâtres d'opérations extérieurs distincts, le cas serait soumis au Ministre de la Défense Nationale pour décision.

olive aux couleurs du ruban des TOE



IV ATTRIBUTION ET DROIT AU PORT DE LA FOURRAGERE

Attribuée pour fait de guerre à une unité, la fourragère se porte à titre collectif et parfois individuel. Son port, aisément régi lors des premières attributions, a été rendu plus complexe par le biais des reprises de tradition, en particulier dans l'arme du Génie.

Attribution d'une fourragère.

La fourragère est attribuée pour une période donnée ; certaines unités s'étant distinguées au combat pourront porter toutes les fourragères méritées (fourragère 14-18, 39-45, et T.O.E). Ainsi à ce jour, les deux unités les plus décorées de l'armée française sont le 3^{ème} R.E.I et le R.I.C.M. Elles portent la fourragère « triple », c'est à dire la (14-18), (39-45) plus la fourragère spéciale des T.O.E aux couleurs de la médaille militaire avec olive aux couleurs de la croix de guerre des T.O.E.

Il est à noter que la fourragère des T.O.E double n'a jamais été encore attribuée à ce jour.

Port à titre collectif

La fourragère est portée par le drapeau ou fanion et tout le personnel comptant à l'effectif inscrit sur le contrôle de l'unité à laquelle a été attribuée même en temps de paix.

Le personnel détaché en Etat-Major ou service, mais inscrit sur les contrôles des Corps ayant droit au port de la fourragère, n'ont droit au port de celle-ci que s'ils portent au collet ou sur le Képi le numéro de ce corps.

Port à titre individuel.

Tous les officiers, sous-officiers et militaires du rang ayant pris effectivement part au nombre de faits de guerre qui ont valu aux corps l'attribution de la fourragère ont droit de la conserver même après une affectation à un autre corps auquel elle n'a pas été attribuée. Ce droit sera certifié par une attestation du Chef de Corps au moment de la radiation des contrôles.

Dans ce cas, la fourragère sera portée avec une coulant au dessus du ferret ou de l'olive dans le cas où celle-ci en est dotée ; sur ce coulant figurera le numéro en métal du corps d'origine. A défaut de numéro, l'insigne régimentaire ou de la formation sera agrafé au dessus du ferret.

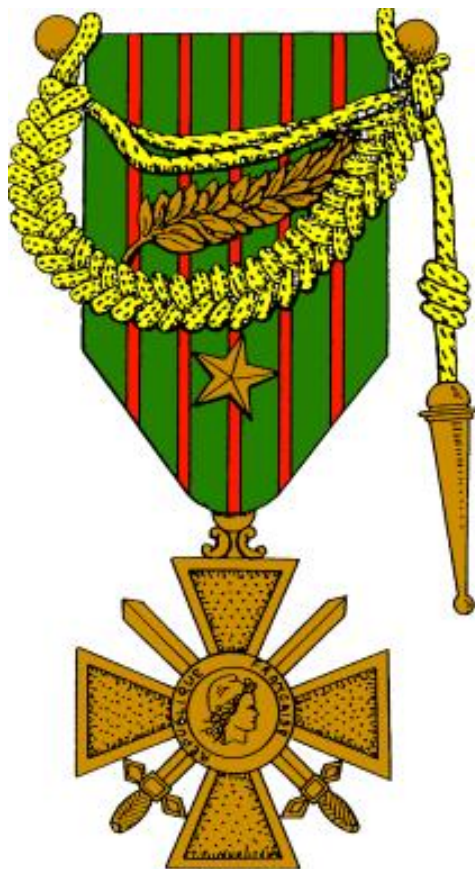
Si un militaire au moment du changement de corps n'a pris part qu'à un nombre d'actions donnant droit à un échelon inférieur à celui de l'unité qu'il quitte, celui-ci se verra attribuer la fourragère aux couleurs de l'échelon que lui ont valu le nombre d'actions auxquelles il a participé.

Exemple : Une unité est dotée de la fourragère aux couleurs de la légion d'honneur (six citations). Si le militaire n'a pris part qu'à 2 actions (deux citations), il portera, à titre individuel, la fourragère aux couleurs de la croix de guerre.

En cas de changement de Corps, un militaire qui subirait postérieurement à l'obtention de la fourragère des condamnations ou aurait une conduite qui le rendrait indigne de la porter, serait exclu au droit du port de cet insigne ; cette décision serait prise par le chef de Corps ou de service.

La circulaire de référence stipule, qu'autant que possible, il faut renvoyer au front les propriétaires de fourragères à titre individuel dans leur Corps d'origine afin que celles-ci ne s'essaient sur tout le front par le seul ravitaillement des effectifs

Il est à noter qu'après la guerre 14-18, de nombreuses manifestations militaires avaient eu lieu, auxquelles prenaient part tous les anciens « poilus » démobilisés. Ces personnels avaient pris l'habitude sans que cela soit réglementaire d'orner leur croix de guerre d'une fourragère miniature lorsque ceux-ci l'avaient obtenue à titre individuel alors que la tenue civile ne prévoyait aucune disposition à cet égard.



Port par les unités créées avec reprise des traditions d'unités dissoutes

« Afin de conserver le patrimoine des unités et afin que l'on n'oublie pas les actions d'éclats et le sacrifice des anciens, il est décidé que les unités créées peuvent reprendre les traditions d'unités dissoutes, mais seulement d'unités de même nature.

Cette lettre du Ministre de la défense, datée du 19 mars 1957, définit la réglementation actuelle.

Ce droit au port de la fourragère est décidé par le Ministre de la Défense sur proposition du secrétaire d'Etat. Chaque Corps doit établir un dossier explicatif comportant la copie des décisions ayant accordé la fourragère à l'unité dissoute et ayant créé l'unité de tradition. Toutefois, il n'y a pas lieu de prescrire l'agrafe de l'insigne ou du numéro de métal de l'unité d'origine. Cette pratique doit être exclusivement réservée au port de la fourragère individuelle.

Port par les unités du Génie ou unités formant Corps

Le port de la fourragère pour les unités du Génie est plus complexe. En effet, dès la « grande guerre », les sapeurs travaillent parfois en bataillon, le plus souvent en compagnie isolée. De ce fait, la complexité des filiations des unités du Génie ne permet, bien souvent, d'accorder la fourragère qu'à une ou deux unités élémentaires d'un régiment et non la totalité. C'est ainsi que seul trois régiments (les 13^{ème}, 32^{ème} et 71^{ème}) ont droit au port de la fourragère au complet. Ces attributions du droit au port de la fourragère se fondent sur une circulaire du 22 février 1918 qui précise les unités élémentaires formant Corps de part leur emploi isolé au combat. Ainsi, outre les compagnies du génie, les détachements de sapeurs cyclistes des divisions de cavalerie, les troupes cyclistes, les batteries d'Artillerie de tranchées, les groupes de régiments d'Artillerie lourde et d'Artillerie à pied, les groupes d'Artillerie des Divisions de Cavalerie et les unités d'Artillerie d'assaut (groupe pour chars moyens et compagnies pour chars légers), les groupes d'autocanons et d'automitrailleuses, ont pu se voir attribuer une fourragère.

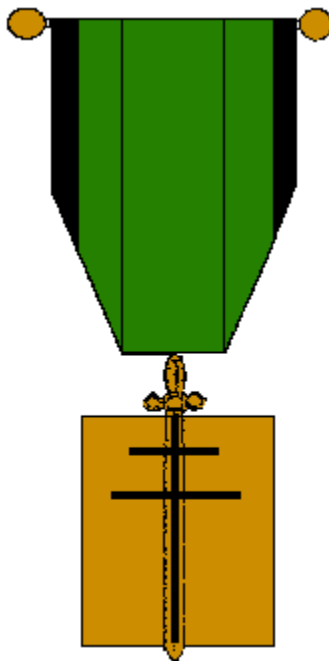
V - LA FOURRAGERE DE L'ORDRE DE LA LIBERATION

Les fourragères actuelles datent toutes de la première guerre mondiale et sont toutes tressées aux couleurs des croix de guerre. Les fourragères obtenues pendant la seconde guerre mondiale reprennent les dispositions de 14-18 et le système des olives permet de les différencier

Dans un souci de ne pas oublier les compagnons de la libération, le Président de la République a décidé de créer une fourragère au couleurs du ruban de la croix de la Libération.

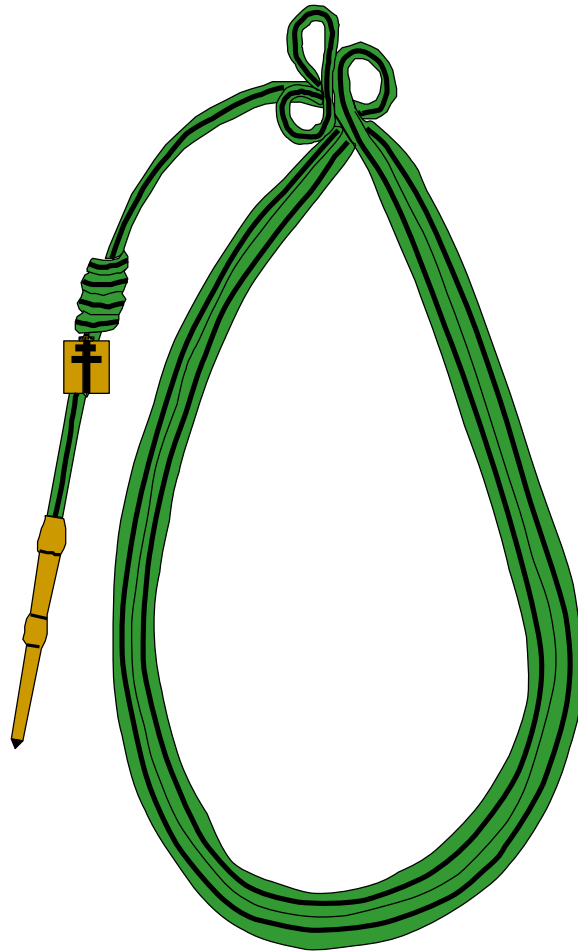
L'arrêté du 23 février 1996 porte création de la fourragère de l'ordre de la libération et précise :

Il est créé un insigne spécial portant le nom de « fourragère de l'ordre de la libération » destiné à préserver de l'oubli le souvenir des compagnons de la Libération.



Cette fourragère de l'ordre de la Libération se compose d'un cordon rond, doublé sur la partie formant le tour du bras, dont les fils sont de nuances vert et noir mélangées rappelant les couleurs du ruban de la croix de la Libération. Une extrémité du cordon forme un trèfle et l'autre extrémité est munie d'un ferret et d'un coulant en métal uni de la couleur des boutons de l'uniforme des militaires des unités, bâtiments de guerre et formations aériennes concernés ; au dessus du ferret, le cordon forme un nœud à quatre tour.

L'insigne de la croix de la libération, d'un format réduit au tiers, est fixé entre le ferret et le nœud du cordon.



La fourragère de la Libération fait partie de l'uniforme et se porte dans les mêmes occasions que celles qui sont prévues par les textes relatifs aux tenues et uniformes pour le port de la fourragère créée en 1916.

Dans le cas d'unités titulaires de une ou plusieurs fourragères, la fourragère de l'ordre de la Libération se portera en première position à partir du bord de l'épaule gauche.

Seuls 10 unités de l'Armée de Terre, 2 bâtiments et une unité de la marine et 4 escadrons de chasse de l'Armée de l'Air ont droit au port de cette fourragère. Ces unités ou bâtiments sont soit titulaires de la croix de la Libération, soit sont héritiers par filiation d'unités décorées et sont cités ci dessous

ARMEE DE TERRE

- 1^{er} Régiment Parachutiste d'Infanterie de Marine
- 13^{ème} Demi-Brigade de Légion .Etrangère
- Régiment d'Infanterie de Marine du Pacifique - Nouvelle-Calédonie
- Régiment d'Infanterie de Marine et du Pacifique - Polynésie
- Régiment de Marche du Tchad
- 2^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine
- 1^{er} Régiment de Spahis
- 501^{ème} Régiment de Chars de Combat
- 1^{er} Régiment d'Artillerie de Marine
- 3^{ème} Régiment d'Artillerie de Marine

MARINE NATIONALE

- Sous-marin Rubis
- Corvette Aconit
- Ecole des Fusiliers Marins

ARMEE DE L'AIR

- Escadron de chasse 2/30 Normandie Niémen
- Escadron de chasse 1/30 Alsace
- Escadron de chasse 2/5 Ile de France
- Escadron de chasse 3/33 Lorraine

CONCLUSION

L'attribution de récompenses à ceux qui ont œuvré pour le bien commun est une tradition séculaire. La fourragère portée par certaines unités militaires est ainsi l'image d'actes collectifs de dévouement de nos anciens. Elles sont le lien avec le passé, mais aussi entre les militaires en service dans ces unités qui doivent avoir à cœur d'égaliser, s'il le fallait, leur anciens. Leurs formes et leurs couleurs permettent d'identifier les conflits au cours desquels elles ont été attribuées ainsi que le nombre de citations obtenues. Elles doivent être l'objet de fierté pour l'unité détentrice, et de respect envers ceux qui l'arborent à titre individuel.

Cordon de coiffure, il y a quelques siècles, la fourragère doit être ce lien venu du passé pour nous aider à conserver notre honneur et notre foi

Bibliographie

- Circulaire n° 2156/D relative aux insignes et distinctions : fourragères et chevrons du 22 février 1918.
- Circulaire n° 39424./M relative au port de la fourragère en temps de paix du 19 novembre 1919.
- Circulaire n° 1800/M relative au port de la fourragère en temps de paix du 20 avril 1920.
- Circulaire n° 2341/M au sujet de la remise de la fourragère du 05 février 1924.
- Circulaire n° 5760/CAB/MIL/DECO relative à la création d'une fourragère destinée à commémorer les citations à l'ordre de l'armée obtenues par des régiments ou unités formant corps depuis le 02 septembre 1939.
- Circulaire n° 53350/CAB/DECO/F du Ministre de la défense nationale et des Forces armées relative aux fourragères spéciales des théâtres d'opérations extérieures du 27 novembre 1954
- Lettre n° 9539/DN/CAB/EMP/22 du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées au sujet du droit au port de la fourragère par les unités créées avec reprise des traditions d'unités dissoutes du 19 mars 1957
- Décision n° 33225/MA/CM relative à l'attribution des fourragères du 28 novembre 1968
- Arrêté du 23 février 1996 portant création de la fourragère de l'ordre de la Libération
- « Les hussards » de Yves BARJAUD (planches de Monsieur LORDEY)